

Plateforme de rénovation énergétique des logements privés « mon PASS' RENOV »

Partenariat avec les entreprises du bâtiment

Charte d'engagement

Entre :

La Plateforme Territoriale de rénovation énergétique de logements privés (PTRE) de Chambéry métropole – Cœur des Bauges

Représentée par Brigitte Bochaton

en sa qualité de vice-présidente en charge de l'habitat, du PLH, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage.

D'une part,

Et :

L'entreprise

Représenté par

en sa qualité de

D'autre part.

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	4
<i>I.1 Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'engage à :.....</i>	<i>4</i>
<i>Mobiliser les projets :.....</i>	<i>4</i>
<i>Promouvoir l'affilié-e.....</i>	<i>4</i>
<i>I.2 L'entreprise affiliée s'engage :.....</i>	<i>5</i>
ARTICLE 2 : MONTEE EN COMPETENCE PROGRESSIVE	5
ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE COMMUNICATION	6
ARTICLE 4 : DUREE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT	6
ARTICLE 5 : CLAUSE DE RESPONSABILITE	6
ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	7
ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE	7
ARTICLE 8 : NEUTRALITE.....	8
ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES.....	8
ANNEXE 1 : DONNEES FICHE DESCRIPTIVE DE L'ENTREPRISE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération est engagée dans une démarche de Territoire à énergie positive (TEPOS) ayant pour objectif de rechercher un équilibre entre les consommations énergétiques et la production d'énergie locale à l'horizon 2050. Cette démarche vise la rénovation énergétique du bâti et la réduction des usages dans tous les secteurs (économies d'énergie).

Chambéry métropole - Cœur des Bauges est par ailleurs lauréate de l'Appel à Manifestation d'intérêt de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'ADEME pour la mise en œuvre d'une plateforme de rénovation des logements privés sur son territoire.

Cette plateforme est une réponse pratique aux interrogations des ménages et des copropriétés désireux de s'engager dans la rénovation thermique de leurs logements. Elle est aussi la manière concrète pour l'Agglomération de concilier les enjeux sociaux, environnementaux et économiques.

Dans ce cadre Chambéry métropole - Cœur des Bauges se fixe l'ambition d'atteindre un objectif de 1000 logements rénovés à l'issue de la sixième année soit un niveau de consommation prévisionnelle inférieure à 96 kWhép/m²SHON.an, déclinaison locale du niveau requis par le label Effinergie Rénovation (80 kWhép/m²SHON.an).

A ce titre, et afin d'améliorer la visibilité réciproque de l'offre et de la demande, Chambéry métropole - Cœur des Bauges souhaite associer gracieusement à cette démarche les acteurs qualifiés du secteur, en collaboration avec les organisations professionnelles et les réseaux locaux.

Cette charte de partenariat a ainsi pour vocation de constituer un socle d'engagements mutuels entre les prestataires d'accompagnement des porteurs de projets et les acteurs professionnels locaux intervenants dans des projets de rénovation énergétique de l'habitat. Elle s'adresse aux artisans et entreprises de travaux exerçant des prestations entrant dans la nomenclature du dispositif RGE « Travaux », aux bureaux d'études et cabinets de conseils, notamment ceux exerçant des prestations entrant dans la nomenclature du dispositif RGE « Études » ainsi qu'aux architectes inscrits à l'Ordre des Architectes.

Les objectifs sont :

- D'augmenter le volume de rénovations performantes
- De simplifier et sécuriser le parcours des porteurs de projets
- De respecter le libre choix des porteurs de projets
- De développer l'activité des entreprises locales du bâtiment

ARTICLE 1 LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

1.1 Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'engage à :

Mobiliser les projets :

- Mettre en œuvre un plan de communication à la fois large et spécifique sur les enjeux, tant collectifs qu'individuels, de la rénovation performante du parc de logements. Cette communication s'adressera aux propriétaires ainsi qu'aux professionnels de la filière du bâtiment. Elle fera expressément référence aux partenariats engagés. Cette communication sera visible sur tous les supports disponibles par la collectivité (internet, panneaux publicitaires, publications, mairies ...). Offrir une visibilité des offres (communication, mise en relation, fiches descriptives des entreprises ...),
- Fournir des outils de communications, ciblés et adaptés aux besoins des professionnels.
- Fournir aux porteur de projet une assistance complète tant en terme de compréhension des enjeux et des rénovations possible suivant leur projet, que d'ingénierie financières avec une assistance au montage de leurs dossiers d'aides et de plan de financement.
- Mettre à disposition un outil de mise en relation Plateforme/Entreprise/Banques,
- Proposer un cadre homogène de collecte des documents pour la constitution du dossier de financement (devis, factures, contacts bancaires, fiche navette...),
- Elaborer un partenariat avec la Capeb, la FFB, l'Ines et les centres de formations pour accompagner la montée en compétence des entreprises afin de garantir une offre variée de qualité correspondant aux besoins des porteurs de projets.
- Favoriser la mise en réseau des entreprises par l'organisation de réunions locales,
- Promouvoir la création de groupements d'entreprises,
- Suivre un échantillon d'opérations de rénovation par des visites de chantiers ou la participation à la réception des travaux.

Promouvoir l'affilié-e

- Au-delà de la mise en avant de la qualification RGE et de ces détenteurs sur le territoire. La signature de la Charte permet aux professionnels affiliés de valoriser leur implication et la qualité de leurs prestations par cet engagement, au sein de la communication après du grand public et des partenaires de l'opération.
- En présentant les chantiers réalisés par l'affilié-e et en promouvant les bonnes pratiques, via :
 - Les visites de chantier organisées par l'EIE.
 - Présentation sur le site de la PTRE et ou de l'EIE.
- Assurer un conseil neutre et un suivi à long terme des porteurs de projets, les orienter vers les professionnels compétents.
- Informer et inviter les professionnels partenaires aux évènements et formations tenus sur le territoire.
- Faciliter la mise en réseau des professionnels partenaires et assurer le lien avec les autres Plateformes régionales.
- Participer à la montée en compétence des professionnels locaux du bâtiment en lien avec des formations spécifiques « efficacité énergétique » mis en place par la Capeb, l'INES et la FFB visant à déployer le label de qualité «Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)».

1.2 L'entreprise affiliée s'engage :

- A accompagner la démarche territoriale susvisée par ses propres actions de communications,
- A proposer à ses clients potentiels de recourir à la Plateforme Locale de Rénovation énergétique de la Chambéry métropole - Cœur des Bauges afin de bénéficier du parcours facilitateur pour la gestion du projet, notamment en termes de financement,
- A détenir la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), nécessaire pour les catégories de travaux concernées par le projet, soumises à l'éco-conditionnalité des aides,
- A s'engager dans un parcours de formation en fonction des besoins liés à son propre corps de métier (voir ARTICLE 2),
- A mettre à jour sa fiche descriptive qui présentera ses spécificités, savoir-faire, qualifications et références. Ces éléments s'appuieront sur les justificatifs et les attestations de formations (voir ANNEXE I),
- A développer une démarche de qualité sur le service et la mise en œuvre afin d'obtenir une performance optimale (annexe Qualibat RGE ou équivalent),
- A ce que les prestations mentionnées dans les devis et les factures intègrent les éléments exigés par la PTRE (référentiel technique) et puissent être vérifiées sur le chantier (visite(s) sur chantier d'un conseiller de la PTRE en présence de l'entreprise),
- A privilégier le transfert des devis et des factures au format numérique,
- A indiquer explicitement, sur les devis, la possibilité ou non, pour l'entreprise, de valoriser les CEE (Certificats d'Economie d'Energie),
- A participer à des réunions d'information et de suivi du dispositif organisées dans le cadre de la Plateforme Locale de Rénovation Energétique de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.
- Ne pas faire de démarche marketing par téléphone au nom de l'agglomération.

ARTICLE 2 : MONTEE EN COMPETENCE PROGRESSIVE

Les objectifs ambitieux de performance énergétique des rénovations impliquent de la part de l'Entreprise une amélioration continue et progressive de ses connaissances et compétences.

Un état des lieux du niveau des compétences (qualifications, formations suivies...) du chef d'entreprise et des salariés de l'entreprise sera réalisé la première année par le coordinateur de la PTRE.

Dès la première année, un plan de formation sous forme de parcours pouvant s'échelonner sur 3 ans, sera proposé en lien avec les dispositifs de formations existants (Capeb, FFB, Ines, praxibat...). Il permettra à l'entreprise d'avoir une visibilité sur les efforts qu'elle aura à entreprendre en lien avec les besoins de son corps de métier. Le chef de l'entreprise et les salariés étant amenés à intervenir sur le chantier devront être formés au terme des 3 ans.

La plateforme réalisera un suivi de la mise en œuvre de ce plan de formation.

Le cursus de formation traitera obligatoirement l'étanchéité à l'air.

Des modules complémentaires spécifiques, par corps de métier, seront proposés afin de répondre aux besoins liés aux thématiques suivantes : énergies renouvelables, matériaux biosourcés, ventilation, qualité de l'Air Intérieur, accessibilité des personnes à mobilité réduite, amélioration de la qualité de service...

Les modules réalisés avec les distributeurs et fabricants de matériaux et d'équipements pourront être valorisés.

Une formation devra être suivie par un salarié référent sur la coordination en phase chantier afin de développer les aptitudes collaboratives.

Un accompagnement à la constitution de groupements sera proposé pour toute entreprise souhaitant intervenir dans une rénovation globale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE COMMUNICATION

L'entreprise qui s'engage dans la PTRE bénéficiera des moyens de communication de celle-ci.

Les moyens, les campagnes et les outils de communication seront élaborés et mis en place conjointement entre les services de communication de la PTRE et les services de communication des organisations professionnelles.

Il est expressément prévu qu'aucune communication, quelle qu'elle soit, mentionnant le nom ou la marque de l'autre partie, ne devra être diffusée sans l'accord préalable et écrit de cette autre partie entre la PTRE et l'entreprise.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

La présente charte est conclue pour une durée déterminée de X ans. A l'issue de cette durée, elle prendra fin automatiquement.

Elle pourra être renouvelée selon les besoins, sur la base d'un commun accord entre les parties, établi à partir de l'évaluation des engagements. Elle fera alors l'objet de la signature d'un nouveau contrat.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception lui notifiant le manquement, l'autre partie pourra résilier, de plein droit, la charte, sans indemnité à sa charge, et sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

La résiliation interviendra le lendemain de la réception par la partie défaillante d'une seconde lettre recommandée avec accusé de réception la lui notifiant.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE RESPONSABILITE

Il est rappelé que Chambéry métropole - Cœur des Bauges, n'a pas vocation à s'immiscer dans la relation commerciale et contractuelle établie entre l'affilié-e et son-sa client-e et n'interviendra pas en cas de contentieux. De même, les professionnels partenaires ne pourront pas mettre en cause la responsabilité de Chambéry métropole Cœur des Bauges dans un conflit avec leurs clients.

Toutefois, Chambéry métropole - Cœur des Bauges veillera à la qualité de la relation entre l'affilié et ses client-e-s.

Les entreprises du bâtiment sont garantes de la conformité à la réglementation applicable aux prestations et services qu'elles réalisent.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Au titre de la Charte, les Parties s'engagent :

- A respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application,
- A assurer la protection des données personnelles et traitements y afférents, conformément à la réglementation applicable en la matière,
- A prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et, notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et, plus généralement, à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, notamment lorsque le traitement comporte des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite, étant précisé que ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art et des coûts liés à leur mise en œuvre, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par les traitements et la nature des données à protéger.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les informations et/ou documents communiqués par l'une des Parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution de la Charte, sont confidentiels. La Plateforme Locale de Rénovation Énergétique pourra utiliser et communiquer sur les données non nominatives issues de ces informations/documents pour un seul usage de statistiques et de suivi opérationnel de la Plateforme et s'engage à ne pas les exploiter pour un usage à vocation commerciale.

La Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de Chambéry métropole - Cœur des Bauges s'engage expressément à respecter le caractère confidentiel de ces informations et/ou documents et à s'interdire d'en faire une utilisation pour un autre objet que celui défini au sein de la présente charte.

Cette obligation de confidentialité perdurera même si la charte est résiliée et porte sur toutes les informations que le Partenaire aurait recueillies dans le cadre de celle-ci. Le respect de cette confidentialité sera contrôlé annuellement dans le cadre d'un COPIL réunissant les partenaires de la PTRE, en particulier les organisations professionnelles représentant les entreprises.

ARTICLE 8 : NEUTRALITE

La PTRE s'engage à respecter une stricte neutralité parmi les entreprises adhérentes (la PTRE propose une liste d'entreprises dans le cadre d'un rayon géographique par corps d'état ; cf. article 2). Les actions d'informations de la Plateforme Locale de Rénovation Énergétique de Chambéry métropole - Cœur des Bauges sont mises en œuvre de manière neutre.

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La loi applicable à la présente charte est la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et la réalisation de l'une des dispositions de la charte, les parties décideront de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, les tribunaux compétents sont les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Chambéry.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Chambéry, le

Pour PTRE Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Pour l'Entreprise